



Bénévoles
Mère - Sorge

STATUTS de

Bénévoles Mère - Sorge

Nom, siège, buts, durée

Art. 1 : Nom

Sous le nom de « Bénévoles Mère – Sorge » (ci-après BEMS) est constituée une association à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 : Siège

Pour le district de l'Ouest lausannois, le siège du BEMS est à Bussigny.

Art. 3 : Buts

Son but est de favoriser l'adhésion, l'organisation, la formation et l'information des personnes désireuses de venir en aide momentanément à tous ceux qui pourraient en avoir besoin, quels que soient leur âge, leur nationalité, leur croyance, leur condition physique, psychique et sociale.

Le BEMS n'est pas un organisme d'aide financière.

Le BEMS est indépendant de tout parti politique.

Le BEMS est membre de l'Association Bénévolat-Vaud (ABV) à laquelle il paie des cotisations et des primes d'assurance.

Art. 4 : Durée

La durée du BEMS est illimitée.

Membres

Art. 5 : Qualité de membre

Les personnes physiques et morales ayant ou désirant avoir une activité en rapport avec les buts du BEMS et acceptant ses statuts peuvent être membres.

Les membres doivent exercer cette activité bénévolement et promouvoir le bénévolat comme tâche de citoyen.

Lors de l'admission, le nouveau membre signe avec le BEMS une Convention de Collaboration.

Les membres reçoivent par l'intermédiaire de l'ABV un bulletin régulier d'information et sont au bénéfice de prestations d'assurances, via l'ABV (accident, RC, passager, casco) pendant l'accomplissement du bénévolat.

Art. 6 : Admission

La demande d'admission est soumise au comité et est accompagnée d'une Convention de Collaboration dûment signée.

Art. 7 : Démission

La perte de qualité de membre se fait par simple démission écrite auprès du comité du BEMS. Sur demande, une attestation de bénévolat sera fournie.

Art. 8 : Exclusion

L'exclusion peut intervenir en cas de violation grave des statuts, des droits et devoirs ou si le comportement général du membre atteint gravement la réputation du BEMS.

Art. 9 : Responsabilité patrimoniale

Les membres n'encourent aucune responsabilité patrimoniale du fait des engagements de l'association.

L'association répond de ses engagements uniquement sur son avoir social.

Organisation

Art.10 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité.
-

Art.11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain du BEMS. Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité, en particulier si un cinquième des membres le requiert.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance.

Les personnes membres du BEMS ont chacune droit à une voix à l'Assemblée Générale.

La représentation à l'Assemblée Générale est exclue.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées à l'Assemblée Générale.

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à modifier les statuts.

Pour modifier les statuts, une majorité des deux tiers des voix exprimées à l'Assemblée Générale est nécessaire.

Art.12 : Comité

Les responsables des différents groupes et sections du BEMS ainsi que le trésorier constituent le comité. Ils doivent être élus en cette qualité par l'Assemblée Générale. Ils se réunissent au moins quatre fois par an. Le président du Comité est le Coordinateur Responsable du BEMS, élu par le comité. Les mandats sont renouvelables.

Tenus des comptes

Art.13 : Comptabilité

La comptabilité est tenue par le trésorier du BEMS. Le trésorier est un membre du Comité.

Les comptes sont vérifiés par un vérificateur des comptes externe au BEMS. Ces comptes et le rapport du vérificateur sont présentés à l'Assemblée Générale.

Ressources financières

Art.14 : Financement

Le BEMS finance ses activités par des subventions, des fonds publics et des dons.

Dispositions finales

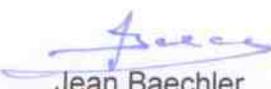
Art.15 : Dissolution

En cas de dissolution du BEMS, décidée à une majorité de deux tiers de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, l'actif net du BEMS sera remis à une association poursuivant des buts analogues ou comparables à ceux du BEMS, choisie par le comité.

Les présents statuts ont été acceptés à l'unanimité par l'Assemblée Constitutive du 7 décembre 2013.

Au nom de l'Association :


Marion Fawer


Jean Baechler